

Quelques remarques enfin sur les procédures. La délégation canadienne estime qu'il sera nécessaire de prévoir un lieu où le travail sur le règlement des différends pourra se poursuivre. Comme cette question ne sera soulevée qu'en session plénière de la Conférence, il y aurait peut-être lieu d'établir un Groupe de travail de l'assemblée plénière pour poursuivre la négociation de cette question une fois qu'elle aura fait l'objet de débats appropriés en session plénière. Je proposerais également que la composition de ce Groupe reste ouverte avec espoir, Monsieur le Président, que vous feriez usage de vos bons offices pour vous assurer que ce Groupe de travail soit, d'une manière générale, représentatif de la Conférence. Le Canada serait bien entendu disposé à participer aux travaux de ce Groupe.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation est prête à travailler avec les autres délégations en vue de régler les difficiles problèmes concernant le règlement obligatoire des différends sur lesquels la Conférence se penche à l'heure actuelle. Elle accepte de se dévouer sans compter dans la conviction qu'un mode réaliste, global et viable de règlement obligatoire des différends est vital non seulement pour l'utilité à long terme du texte que nous négocions, mais aussi pour promouvoir la règle de droit dans les affaires internationales et, par conséquent, la paix dans le monde.

Monsieur le Président, dans le discours que j'ai prononcé à la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et auquel j'ai fait allusion plus tôt, j'insistais sur les avantages qui découleraient, pour la génération actuelle et les générations à venir, d'un traité global sur le droit de la mer. Permettez-moi de répéter qu'il serait souhaitable de résoudre les nombreux et difficiles problèmes